

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020

Date de la convocation : 3 mars 2020

Nombre de Conseillers en exercice : **27**

L'An deux mil vingt, le 9 mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOUILLON René, Maire.

Présents : René BOUILLON, Janine LE GOFF, Denis SIMON, Liliane GRASLAND, Carole LEGENDRE, Thierry STEPHAN, Arnaud BOISIVON, Florian PINEL, André CROCO, Nicole GORREGUES, Thierry COADOU, Françoise JOULAUD, Nicole GILLOIS, Elisabeth SCHENREY, Cyril GUERILLOT, Katell AUTRET-CORMIER, Marc CHARTIER, Joëlle LIBOT, Bertrand PIQUET, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Patrick HINGANT, Philippe DENIER, Delphine DIOT-BERTHELOT Bruno TAKORIAN

Excusés: Isabelle GANZETTI-GEMIN, Patrice PIQUEREAU, Christiane LE BOZEC

Secrétaire de séance : Bruno TAKORIAN

Procuration : Christiane LE BOZEC à Bruno TAKORIAN

CHAVAGNE - LABEL VILLES ET VILLAGES OÙ IL FAIT BON VIVRE – INFORMATION

48/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020

AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF – EXPERIMENTATION DISPOSITIF PINEL BRETON – AVIS

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – COMPTE RENDU

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE – POINT D'ÉTAPE

49/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE – AVENANTS

50/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE – TRANSACTIONS FINANCIERES – AVENANT N°1 SOPEC LOT 15 ET AVENANT N°1 ACS LOT N°9

ETUDES PAYSAGERES ET ESQUISSES – ENTREE EST DE CHAVAGNE ET PORTE D'ENTREE DE LA VILAINE – MISSION D'ARCHITECTE PAYSAGISTE – CHOIX - INFORMATION

ETUDE DE FAISABILITE - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT SIS AU 2 RUE DE L'AVENIR EN RESTAURANT SATELLITE – ESTIMATIONS/SUBVENTIONS - INFORMATION

PARC DE LOGEMENTS DES LOCATIFS SOCIAUX DE LA COMMUNE DE CHAVAGNE RECENSÉS AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU – PENALITE 2020 - INFORMATION

SWAP DE TAUX 2020 – INFORMATION

51/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020

BP 2020- PARTICIPATION AUX CHARGES INTERCOMMUNALES

52/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020

BP 2020 - PARTICIPATION AUX CHARGES INTERCOMMUNALES ET PARTICIPATIONS DIVERSES

**53/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020
BP 2020 – FISCALITÉ**

**54/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020
BUDGET COMMUNAL 2019 - COMPTE DE GESTION 2019**

**55/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020
BUDGET COMMUNAL 2019 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**56/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020
BUDGET PRIMITIF 2020– AFFECTATION DU RESULTAT 2019 AU BUDGET PRIMITIF 2020**

**57/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020
ASSOCIATION LA GAULE CHAVAGNAISE – SUBVENTION 2020 - APPROBATION**

**58/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020
ASSOCIATION PAROISSE SAINT-AVIT DE FLUME ET DE VILAINE – SUBVENTION 2020 -
APPROBATION**

**59/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020
ASSOCIATION LA COMPAGNIE DU PUIITS QUI PARLE – SUBVENTION PROJET 2020 -
APPROBATION**

**60/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020
PRIME ANNUELLE 2020 – VALIDATION**

**61/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020
FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL DE DROIT PRIVE –
ANNEE 2020**

CHAVAGNE - LABEL VILLES ET VILLAGES OÙ IL FAIT BON VIVRE – INFORMATION

Le dimanche 19 janvier dernier, le J.D.D. a annoncé le Palmarès 2020 de l'association Villes et villages où il fait bon vivre classant les 34 841 communes de France métropolitaine.

Ce palmarès est le fruit de deux ans de travail et est construit sur les priorités des Français consultés par un sondage exclusif réalisé par OpinionWay en novembre 2019. Il en ressort un classement sur 8 catégories et 182 critères officiels fournis par l'Insee, ou par des organismes étatiques, prenant en compte des données 100% quantitatives et objectives, seule façon de comparer. Au-delà du palmarès, une distinction est accordée à un nombre très restreint de communes qui sont éligibles au Label Villes et Villages où il fait bon vivre.

La commune de Chavagne fait ainsi partie des 1814 communes distinguées et éligibles au label Villes et Villages où il fait bon vivre sur les 34 841 de France métropolitaine.

Une information a été réalisée en Conseil municipal par le Maire.

48/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020 AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF – EXPERIMENTATION DISPOSITIF PINEL BRETON – AVIS

Monsieur André CROCQ, conseiller délégué a exposé :

Le Contrat d'Action Publique pour la Bretagne, signé en février 2019, prévoit d'expérimenter un dispositif, dénommé « Pinel Breton », permettant une meilleure adéquation du dispositif d'aide à l'investissement locatif aux enjeux d'aménagement du territoire. Au terme d'une concertation avec les élus et les professionnels, conduite dans le cadre des instances du CRHH, l'expérimentation pourra s'appliquer sur 58 communes, totalement ou partiellement.

Pour tenir compte du souhait de modulation des plafonds de loyer, en contrepartie de l'avantage que constitue la réduction d'impôt, un travail a été engagé qui a permis d'identifier 5 plafonds de loyers : deux pour les communes actuellement situées en zone B1 à 10,44 €/m² et 9,92 €/m² (valeur

2020), deux autres pour les communes situées en zone B2 et C à 8,88 €/m² et 8,61 €/m² et un dernier à 8€/m² (valeur 2020) pour les communes de Vitré, Fougères et Bain-de-Bretagne. Les précédents plafonds de loyer appliqués pour le Pinel étaient respectivement de 10,28 €/m² pour les communes en B1 et 8,93 €/m² pour les communes situées en B2 et C (valeur 2019).

Chaque commune, éligible au nouveau « Pinel breton », a été rattachée à une zone relevant d'un même plafond de loyer à l'exception de Rennes pour laquelle ont été identifiés deux plafonds de loyer. La liste des communes et leur plafond de loyer figureront en annexe de l'arrêté préfectoral. La commune de Chavagne est située en zone B1 à 9,92 €/m² (valeur 2020). Le Conseil est invité à donner son avis sur ce dispositif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

⇒ EMET un avis favorable à la mise en place de l'expérimentation du dispositif « Pinel breton » sur la Commune de Chavagne.

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – COMPTE RENDU

1 rue des Sept-Îles – ZL 119

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) formulée par Maître CAUSSIN (35), a été reçue le 14 janvier 2020. Elle concerne la parcelle sise 1 rue des Sept-Îles, cadastrée ZL 119, d'une contenance totale de 659m². Le comité d'urbanisme a émis un avis favorable.

11 impasse de la Clairière – AA 255

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) formulée par Maître YVEN (35), a été reçue le 24 janvier 2020. Elle concerne la parcelle sise 11 impasse de la clairière, cadastrée AA 255, d'une contenance totale de 644m². Le comité d'urbanisme a émis un avis favorable.

3A rue des Fontenelles – ZH 113

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) formulée par Maître SIBILLOTTE (35), a été reçue le 30 janvier 2020. Elle concerne la parcelle sise 3A rue des Fontenelles, cadastrée ZH 113, d'une contenance totale de 508m². Le comité d'urbanisme a émis un avis favorable.

23 rue du Domaine – AA 380

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) formulée par Maître LE FLOCH (56), a été reçue le 31 janvier 2020. Elle concerne la parcelle sise 23 rue du Domaine, cadastrée AA 380, d'une contenance totale de 374m². Le comité d'urbanisme a émis un avis favorable.

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE – POINT D'ÉTAPE

Un point d'étape notamment financier sur les travaux de l'école élémentaire publique a été réalisé en Conseil municipal par Madame Janine LE GOFF, Adjointe.

49/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE – AVENANTS

Madame Janine LE GOFF, adjointe, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à valider les propositions de plus-values et moins-values par des avenants sur différents lots du marché de réhabilitation de l'école élémentaire publique à savoir :

- Lot n°10 PLAFONDS SUSPENDUS - ISOLATION de l'entreprise SIMEBAT : Avenant n°2 montant de 1 373,10 € HT.
- Lot n°9 CLOISONS SECHES de l'entreprise ACS : avenant n°2 d'un montant de 800,04 € HT.
- Lot n°13 PEINTURES de l'entreprise MARGUE : avenant n°1 d'un montant de 2 083,78 € HT.

En Moins-values

- Lot n°10 PLAFONDS SUSPENDUS - ISOLATION de l'entreprise SIMEBAT : Moins-value d'un montant de 231,20 € HT Avenant n°1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:
➤ **VALIDE les avenants n°2 pour les lots n°9 de la société ACS et n°10 de la société SIMEBAT et l'avenant n°1 pour le lot n°13 de la société MARGUE.**
➤ **VALIDE la moins-value de l'avenant n°1 pour le lot n°10 de la société SIMEBAT.**
➤ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.**

**50/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE – TRANSACTIONS FINANCIÈRES – AVENANT N°1 SOPEC LOT 15 ET AVENANT N°1 ACS LOT N°9**

Madame Janine LE GOFF, adjointe, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à valider, à la demande de la trésorerie de Chartres de Bretagne les transactions financières dont les montants correspondent aux montants des avenants n°1 de l'entreprise SOPEC soit 4 098,90€ HT et de l'avenant n°1 de l'entreprise ACS pour un montant de 2 813,26 € HT pour permettre le règlement des travaux réalisés et proposés en amont de l'approbation des avenants en Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:
➤ **VALIDE les transactions financières dont les montants correspondent aux montants des avenants n°1 de l'entreprise SOPEC soit 4 098,90€ HT et de l'avenant n°1 de l'entreprise ACS pour un montant de 2 813,26 € HT pour permettre le règlement des travaux réalisés et proposés en amont de l'approbation des avenants en Conseil municipal.**
➤ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.**

ETUDES PAYSAGERES ET ESQUISSES – ENTREE EST DE CHAVAGNE ET PORTE D'ENTREE DE LA VILAINE – MISSION D'ARCHITECTE PAYSAGISTE – CHOIX - INFORMATION

Une information a été réalisée en conseil municipal par monsieur André CROCQ sur le choix de l'architecte paysagiste retenu pour les études paysagères et les esquisses relatives à l'entrée est de Chavagne et la porte d'entrée de la Vilaine.

ETUDE DE FAISABILITE - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT SIS AU 2 RUE DE L'AVENIR EN RESTAURANT SATELLITE – ESTIMATIONS/SUBVENTIONS - INFORMATION

Une information sur l'étude de faisabilité des travaux de restructuration du bâtiment sis au 2, rue de l'avenir en restaurant satellite (estimations financières et subventions) a été réalisée en Conseil municipal par monsieur Denis Simon, Adjoint aux Finances.

PARC DE LOGEMENTS DES LOCATIFS SOCIAUX DE LA COMMUNE DE CHAVAGNE RECENSÉS AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU – PENALITE 2020 - INFORMATION

Le Conseil municipal a été informé de la pénalité à devoir par la commune de Chavagne en 2020 au titre de l'article 55 de la loi SRU au regard du nombre de logements locatifs sociaux insuffisant sur la commune.

SWAP DE TAUX 2020 – INFORMATION

En novembre 2005, le Conseil municipal a décidé, en accord avec Dexia – CLF, de renégocier les prêts n°58470 et 156908 (emprunts à taux fixe de 4,71% et 4,56% contre un emprunt à taux variable). Le Conseil municipal a été informé du SWAP de taux 2020.

**51/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020
BP 2020- PARTICIPATION AUX CHARGES INTERCOMMUNALES**

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des diverses participations aux charges intercommunales prévisionnelles pour l'exercice 2020 à savoir :

	PROPOSITION 2020 en €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GENDARMERIE	8 030€
CIAS	
Participation annuelle	123 939,99€
EISSOR	2 194,34€
Participation pour le PAE	11 350€
CODEM -CLIC	1 405€
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECOLE DE MUSIQUE « LA FLUME »	52 772€
OSCOR	4 015€
REGATE	900€
COMICE AGRICOLE	2 455,80€
SYNDICAT INTERCOMMUNAL - PISCINE SPORTS ET LOISIRS « LA CONTERIE »	28 786,00€
APRAS	6 500,00€
TOTAL	242 348,38€

Le Conseil municipal:

☞ **PREND ACTE** de ces participations pour un montant global prévisionnel de **242 348,38€** imputé à l'article 65548 "charges intercommunales".

**52/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020
BP 2020 - PARTICIPATION AUX CHARGES INTERCOMMUNALES ET PARTICIPATIONS DIVERSES**

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à approuver les diverses participations aux contingents pour l'exercice 2020, à savoir :

	PROPOSITION 2020 en €
Association Maires d'Ille-et-Vilaine	1 678,13€
CNAS	16 000,00€
FE VIL DEC -FGDON 35	190,00€
Chenil Service	3 783,47€
TOTAL 65741	21 651,60€
Office National des forêts	300,00€
TOTAL 65731	300€
Cotisation AUDIAR	300,00€
Réseau spécialisé d'aides aux élèves en difficulté	500,00€
TOTAL 65738	800,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

☞ **APPROUVE** les diverses participations aux contingents ci-dessus.

**53/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020
BP 2020 – FISCALITÉ**

Monsieur Simon, Adjoint, a exposé :

Il est proposé au Conseil municipal le maintien pour l'exercice 2020 des taux des taxes d'habitation, de foncier sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties votées en 2019, à savoir :

Taxe d'habitation 18,32%

Taxe foncière bâtie 18,40%

Taxe foncière non bâtie 39,39%

Le produit fiscal estimatif attendu s'élève à 1 809 696€.

	TAUX	BASES ESTIMEES	PRODUIT ATTENDU
Taxe d'habitation	18,32%	6 072 000€	1 112 390€
Foncier bâti	18,40%	3 636 000€	669 024€
Foncier non bâti	39,39%	71 800€	28 282€
TOTAL			1 809 696€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
 ➤ **VALIDE le maintien des taux des taxes d'habitation, de foncier sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties votées en 2019 pour l'exercice 2020.**

54/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020
BUDGET COMMUNAL 2019 - COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Monsieur le Trésorier de Chartres de Bretagne a communiqué le résultat du budget communal pour l'exercice 2019 tel qu'il ressort du compte de gestion.

Il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2019 et il a procédé à toutes les opérations qu'il a été prescrit de passer.

Le compte de gestion en résultant pour l'exercice 2019 dégage un solde excédentaire de 851 958,02€ se répartissant ainsi :

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de 812 560,55€.

La section d'investissement dégage un résultat excédentaire de 39 397,47€.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au compte administratif 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :
 ➤ **ADOpte le compte de gestion 2019 du Trésorier de Chartres de Bretagne.**

55/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020
BUDGET COMMUNAL 2019 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à approuver le Compte administratif 2019 du budget principal.

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de 812 560,55 €.

La section d'investissement dégage un résultat excédentaire de 39 397,47 €.

Le compte administratif 2019 est conforme au Compte de gestion présenté précédemment et fait apparaître un montant total de dépenses de **4 289 570,86€** et un montant total de recettes de **4 831 564,55€**.

Celles-ci se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	3 411 419,48€	4 223 980,03€	+ 812 560,55 €
Investissement	1 356 056,14€	1 395 453,61€	+ 39 397,47 €
TOTAL	4 767 475,62€	5 619 433,64€	851 958,02€

La section de fonctionnement dégage un excédent de 812 560,55 €.

La section d'investissement présente un excédent de 39 397,47 €.

Le compte administratif présente un résultat global de clôture excédentaire de **851 958,02€**.

Monsieur René BOUILLON, Maire, s'étant retiré et n'ayant pas participé au vote,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :
 ➤ **APPROUVE le compte administratif 2019.**

56/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020

BUDGET PRIMITIF 2020 – AFFECTATION DU RESULTAT 2019 AU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Au regard de la balance des comptes fournis par monsieur JACQ, Trésorier du Centre National des Finances de Chartres de Bretagne les résultats du budget communal 2019 au 31 décembre 2019 présentent :

- un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de 39 397,47 €,
- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 812 560,55 €.

Par ailleurs, la section d'investissement comprend des restes à réaliser sur 2019 de :

- dépenses : 493 792,58€,
- recettes : 247 969,98€.

Le besoin de la section d'investissement peut donc être estimé à 206 425,13€.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal afin de couvrir le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

- 312 281,10€ au compte 1068 – Réserves- en recette d'investissement dont 105 855,97 € de crédits supplémentaires,
- 500 279,45 € en fonctionnement au compte 002.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ DÉCIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

- ***312 281,10€ au compte 1068 – Réserves- en recette d'investissement dont 105 855,97 € de crédits supplémentaires, 500 279,45 € en fonctionnement au compte 002***

57/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020

ASSOCIATION LA GAULE CHAVAGNAISE – SUBVENTION 2020 - APPROBATION

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention 2020 pour l'association la Gaule Chavagnaise.

Sur proposition du Comité finances, il est proposé le versement de la somme de 254 € au titre de l'année 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ APPROUVE le versement de la somme de 254 € à l'association de la Gaule Chavagnaise pour l'année 2020.

58/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020

ASSOCIATION PAROISSE SAINT-AVIT DE FLUME ET DE VILAINE – SUBVENTION 2020 - APPROBATION

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention 2020 pour la Paroisse Saint – Avit de Flume et de Vilaine correspondant à 70% des frais de chauffage de l'église payé en 2019 par l'association.

Sur proposition du Comité finances, il est proposé le versement de la somme de 1 446,58 € au titre de l'année 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ APPROUVE le versement de la somme de 1 446,58 € à l'association Paroisse Saint-Avit de Flume et de Vilaine pour l'année 2020.

**59/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020
ASSOCIATION LA COMPAGNIE DU PUIITS QUI PARLE – SUBVENTION PROJET 2020 -
APPROBATION**

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention 2020 pour un projet de spectacles réalisé par la Compagnie du puits qui parle les 5, 6 et 7 juin 2020 sur la commune et intitulé « le grand déballage ».

Sur proposition du Comité finances, il est proposé le versement de la somme de 750 € au titre du financement du projet intitulé « le grand déballage »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

⇒ APPROUVE le versement de la somme de 750 € à l'association la Compagnie du puits qui parle au titre d'une participation à l'organisation de la manifestation de la subvention projet intitulé « le grand déballage ».

**60/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020
PRIME ANNUELLE 2020 – VALIDATION**

Madame Joulaud, conseillère déléguée, a exposé :

Une prime annuelle est versée chaque année au personnel communal de droit public.

Cette prime est versée :

- au personnel titulaire et stagiaire relevant du régime C.N.R.A.C.L.
- au personnel titulaire et stagiaire relevant du régime général
- au personnel contractuel, nommé sur un poste permanent, avec un taux d'emploi déterminé

Cette prime ne peut être revalorisée chaque année que si les salaires ont subi une évolution pendant l'année écoulée. Au cours de l'année 2019, la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice majoré 100 a subi aucun relèvement. Il est donc proposé de fixer le montant de la prime annuelle à 769,04€ pour l'année 2020.

Elle est versée en deux fois aux mois de juin et de novembre, au prorata du temps de travail effectué par les agents.

Les agents absents verront leur prime diminuer au prorata de leur temps d'absence, lorsque celui-ci dépassera 20 jours, entre le 1^{er} novembre 2019 et le 31 octobre 2020 (les absences pour enfants malades seront incluses dans ce délai de carence).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

⇒ DÉCIDE :

- de fixer le montant de la prime annuelle à 769,04€.

- d'attribuer la prime annuelle :

- **au personnel titulaire et stagiaire relevant du régime C.N.R.A.C.L**
- **au personnel titulaire et stagiaire relevant du régime général**
- **au personnel contractuel, nommé sur un poste permanent, avec un taux d'emploi déterminé**

- de verser la prime annuelle en deux fois :

- **au mois de juin**
- **au mois de novembre**

- d'attribuer la prime annuelle au personnel de droit public, au prorata de leur temps de travail et d'absence.

**61/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020
FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL DE DROIT PRIVE –
ANNEE 2020**

Madame Joulaud, conseillère déléguée, a exposé :

Chaque année, une gratification est versée au personnel de droit privé.

Cette gratification est d'un montant équivalent à la prime annuelle versée au personnel de droit public.

Il est donc proposé d'attribuer au personnel de droit privé, une gratification d'un montant de 769,04€ pour l'année 2020.

Elle sera versée en deux fois aux mois de juin et de novembre, au prorata du temps de travail effectué par les agents.

Les agents absents verront leur prime diminuer au prorata de leur temps d'absence, lorsque celui-ci dépassera 20 jours, entre le 1^{er} novembre 2019 et le 31 octobre 2020 (les absences pour enfants malades seront incluses dans ce délai de carence).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

☞ DÉCIDE :

- de fixer le montant de la gratification à 769,04€.

- d'attribuer la gratification :

▪ au personnel de droit privé

- de verser la gratification en deux fois :

▪ au mois de juin

▪ au mois de novembre

- d'attribuer la gratification au personnel de droit privé, au prorata de leur temps de travail et d'absence.